

MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2025/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 06/10/2025
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 06/10/2025
 Nombre de présents : 11
 Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL
 Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL (procuration donnée à B DEL-ROX)

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Éric BONAFE,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT HERAULT ENERGIES

Monsieur ZARAGOZA expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts. Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

À ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 13/10/2025
 034-213401979-20251010-DE_2025_039-DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Éclairage public », adoptées par le comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Éclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et **d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- Met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- Décide de ne pas compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par des prestations optionnelles.
- D'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- Décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

034-213401979-20251010-DE_2025_039-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification